

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE ROCHECORBON

Vu les dispositions du Codes Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

Le Maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale de Rochecorbon, il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 1er : Les missions de la médiathèque municipale de Rochecorbon.

La médiathèque municipale de Rochecorbon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle collecte et conserve à des fins de mémoire le patrimoine imprimé iconographique de la collectivité.

Elle coopère avec les autres médiathèques et bibliothèques au niveau local.

Le personnel de la médiathèque conseille et aide les usagers dans la consultation et l'utilisation des ressources de la médiathèque.

Tout comportement portant atteinte au personnel, au matériel de la médiathèque, aux autres usagers, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 2 : L'accès à la médiathèque municipale.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. L'emprunt de document est réservé aux adhérents.

Cependant :

- Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou les accompagnants sont responsables des enfants dont ils ont la charge. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.
- Le choix des documents empruntés par les enfants mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée.

Le travail en groupe n'y est pas autorisé sauf en cas d'activités organisées par la médiathèque ou sur rendez-vous.

Le public s'engage à respecter la neutralité de la médiathèque : toute propagande est interdite. L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel, après autorisation des responsables de la médiathèque et dans les endroits prévus à cet effet.

La médiathèque demeure libre de ses choix et veille au respect de sa politique d'acquisition.

ARTICLE 3 : Recommandations et interdictions

Il est strictement interdit :

- De boire, de manger, de fumer, de débarrasser des boissons ou des matières comestibles dans les espaces réservés au public.
- De circuler en roller, skate, trottinette et autres engins à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser son téléphone portable, son baladeur.
- D'utiliser tout matériel de reproduction personnel quel qu'il soit, dans l'enceinte de la médiathèque.
- De faire entrer des animaux dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne devront, en aucune circonstance, être cause de nuisance pour les autres usagers.

Les usagers déposent leurs affaires personnelles aux endroits prévus à cet effet. Elles restent sous leur responsabilité.

Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour les usages à caractère individuel ou familial : leur reproduction est formellement interdite.

Le personnel de la médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE 4 : Inscriptions

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et s'acquitter d'une cotisation annuelle individuelle ou familiale fixée par délibération du Conseil Municipal.

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le paiement de la cotisation permet la délivrance d'une carte d'emprunteur individuelle et conservée à la médiathèque.

ARTICLE 5 : Prêts

Le prêt de documents est consenti à titre individuel aux usagers inscrits à la médiathèque, pour une durée de 3 semaines, éventuellement renouvelable sous réserve que le document ne soit pas demandé par un autre usager.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée sauf certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, qui sont exclusivement consultés sur place.

La carte d'emprunteur ouvre droit au prêt des documents de la médiathèque et permet :

Pour les adultes :

- Un emprunt de 6 documents maximum (3 livres, 1 magazine, 1 DVD et 1 CD).
- Un accès gratuit au portail de ressources numériques (consultation à domicile, sans contrainte physique ou horaire).

Pour les enfants :

- Un emprunt de 6 documents maximum (4 livres ou magazine, 1 livre CD et 1 DVD (par fratrie et non par enfant)).

La carte emprunteur est strictement personnelle et ne peut être utilisée par une tierce personne.

En cas de retard excédant 1 mois et sans réponse à la lettre de rappel, l'adhérent pourra être exclu du droit au prêt pendant une période égale à son retard sans que pour autant la durée de validité de sa carte soit prolongée.

Au-delà de 6 mois à compter de la date de prêt, le remboursement des documents non restitués sera effectué par recouvrement du Trésor Public à sa valeur d'achat.

En cas de détérioration ou de perte répétée des documents, l'usager perdra son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués. Les lecteurs sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés.

Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs et les enseignants sont responsables des livres utilisés ou empruntés par les élèves de leurs classes.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou corner les pages.

Il est également strictement interdit aux usagers d'effectuer eux-mêmes des réparations sur les documents.

ARTICLE 6 : Les horaires d'ouverture de la médiathèque municipale de Rochecorbon.

La médiathèque est ouverte :

En période hors congés scolaires :

Du lundi au vendredi de 16 heures à 18 heures et le samedi matin de 10 heures à 12 heures.

En période de congés scolaires :

Le mercredi de 16 heures à 18 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures.

Les usagers sont prévenus par voie d'affiche des modifications éventuelles.

ARTICLE 7 : Application du règlement.

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

En conséquence, la responsabilité de la médiathèque sera dérogée en cas de non-respect de ce règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Tout usager qui ne respecterait pas le règlement pourrait être exclu de l'enceinte de la médiathèque sur décision de la présidente de l'association qui gère la médiathèque municipale.

Le présent règlement est affiché dans les locaux à l'usage du public et est disponible en permanence sur le site de la Mairie de Rochecorbon.

Fait à Rochecorbon, le 29 Novembre 2017

Le Maire,

Bernard PLAT



La Présidente de la Médiathèque,

Catherine THIERRY